

## Franchise universitaire

### III.1. Le concept des franchises universitaires

La franchise universitaire est un terme qui exprime la position dans laquelle l'université se distingue et dans laquelle les forces de sécurité ne peuvent pas s'y ingérer sans l'approbation préalable des responsables. Cette position est consacrée par la loi ou la coutume.

- Ce concept exprime le caractère sacré de l'université et le respect de la science et du savoir.
- Le concept de franchises universitaires suppose que le directeur de l'établissement universitaire est qualifié et autorisé à maintenir l'ordre et la sécurité à l'université.

### III.2. Redevances des franchises universitaires :

Le concept des franchises universitaires requiert un ensemble de conditions, comme suit :

- Protéger l'indépendance du personnel enseignant ;
- Protection de la liberté intellectuelle ;
- Protéger le caractère innovant de la recherche ;
- Perpétuer les valeurs de tolérance et de non-discrimination ;
- Assurer la sécurité des personnes et entretenir les équipements et les structures ;
- Assurer la santé, la sécurité et les réglementations environnementales ;
- Respect d'une tenue appropriée ;
- Ne pas exercer d'activités commerciales sans autorisation des autorités compétentes ;

### III.3. Acteurs du campus universitaire

L'université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, elle comprend des personnes physiques et des organismes qui définissent la relation entre eux et le bon fonctionnement du campus.

Ces relations sont régie par des instances, nous citons :

- **Le recteur de l'université et le personnel d'encadrement** (vice-présidents, secrétaire général de l'université, doyens de facultés, directeurs d'instituts, vice-doyens, adjoint-directeurs, secrétaires généraux des facultés et instituts, chefs de département, adjoints-chefs de département, fonctionnaires attachés le cas échéant);
- **Le Conseil d'administration** : Il délibère sur les questions liées au développement de l'institution universitaire, les questions financières et budgétaires et les questions liées aux ressources humaines et l'identification des grands axes de la politique universitaire. Il existe un conseil au niveau des facultés et des instituts.
- **Conseil d'éthique et de déontologie universitaires** : organisme spécifique qui comprend des enseignants de haut rang, réputés pour leur bonne conduite et leur éthique, qui garantit le respect de l'éthique et de déontologies universitaires comme le stipule la charte, et œuvre pour lutter et se protéger contre le vol scientifique.
- **Conseils de discipline** : ce sont des organes qui veillent à ce que les étudiants respectent les règles générales de discipline et maintiennent l'ordre à l'intérieur de l'université ; Il repose sur

le respect d'autrui et la préservation des biens et équipements de l'établissement universitaire. Il garantit également que les étudiants, respectent les dispositions du droit interne de l'établissement universitaire.

• **Commissions paritaires** : ce sont des commissions chargées d'examiner toutes les questions de nature individuelle qui concernent les salariés. Elle se compose d'un nombre égal de représentants de l'institution et d'élus des travailleurs.

#### **III.4. Les activités culturelles et sportives :**

• **Clubs scientifiques** : C'est un cadre pour la pratique d'activités scientifiques et culturelles par des étudiants organisés dans l'établissement. La création de clubs est autorisée par les responsables institutionnels.

• **Associations culturelles et sportives** : sont des groupes bénévoles, accrédités et autorisés, dont les membres mettent leurs connaissances et leurs ressources dans le but de promouvoir et d'encourager les activités dans divers domaines non politiques. L'activité de l'association est liée à son objectif, et elle n'est pas en conflit avec les valeurs et principes nationaux.

#### **III.5. Partenaires sociaux :**

• **Syndicats des travailleurs** : structure de valeur morale que la loi prévoit pour les travailleurs selon laquelle les travailleurs sont représentés et défendent leurs intérêts, la promotion de leurs conditions, la défense de leurs droits matériels et moraux. Les syndicats sont caractérisés par le pluralisme.

• **Syndicats d'étudiants** : associations qui visent à défendre les intérêts des étudiants, à promouvoir le niveau d'instruction et à contribuer à fournir les conditions d'une pratique pédagogique saine dans le cadre des lois existantes. Il fonctionne selon les crédits qui lui sont accordés par le ministère de l'intérieur.

## Références bibliographiques

- Auclair, R. (1991). Éthique, morale, déontologie. Service social, 40(1), 5–9.
- Badiou, Alain (1993) L'éthique. Paris, Hatier.
- Blondeau, Danielle (1986) De l'éthique à la bioéthique. Montréal, Gaétan Morin.
- Charte d'éthique et de déontologie universitaire, MESRS, Aout 2023
- Charte européenne du chercheur, 2005
- Code de l'éducation Française- Version consolidée au 6 avril 2020
- E. Vergès, « Ethique et déontologie de la recherche scientifique, un système normatif communautaire », , dir. J. Larrieu, éd. LGDJ 2009, p. 131.
- Éthique, morale et déontologie, Traité de bioéthique Alexandre Jaunait,2010
- Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, [www.wipo.int](http://www.wipo.int)
- Pratiquer une recherche intègre et responsable, Comité d'éthique du CNRS, Mars 2017.
- Renforcer l'intégrité de la recherche en France- Jean-Pierre Alix –Septembre 2010 PP 17-19
- LEGAULT, G. A., Professionnalisme et délibération éthique, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2003.
- SIROUX, D., ‘Déontologie’, dans M. Canto-Sperber (dir.), Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, Paris, Quadrige, 2004.
- Prairat, E. (2009). Les métiers de l'enseignement à l'heure de la déontologie. Education et Sociétés, 23.